
3b Règlement d'examen Professeur de Line Dance

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, nous renonçons dans le texte ci-après à la forme féminine pour toutes les désignations de personnes.

Ce texte est la traduction française de l'original en allemand. En cas de doute ou de litige, c'est l'original allemand qui fait foi.

1 Admission à l'examen

Tous les candidats en formation sont admis à l'examen final et y sont automatiquement inscrits. L'examen final se compose des examens partiels suivants:

- Examen écrit
- Examen théorique avec démonstration
- Leçon d'épreuve (préparée sur place)

2 Dates d'examen

L'examen final a lieu conformément à la publication. Le secrétariat des formations fixe les dates et les publie bien à l'avance sur www.swissdance.ch.

3 Experts aux examens

Toute personne inscrite sur la liste des experts de *swissdance* peut être désignée comme expert aux examens. Cette liste peut être consultée sur le site Internet www.swissdance.ch. Le secrétariat des formations décide de l'engagement des experts après avoir consulté le responsable du domaine.

4 Déroulement de l'examen

4.1 Examen écrit

Chaque candidat passe un examen écrit sur les sujets suivants:

- mesure, rythme
- déroulement des mouvements
- tenue du corps
- technique
- connaissance et compréhension de la théorie

Ces critères peuvent être pondérés différemment. A la fin, la note globale est calculée.

4.2 Examen théorique avec démonstration

Chaque candidat est évalué par différents experts selon les critères suivants:

- mesure, rythme
- déroulement des mouvements
- tenue du corps (attitude corporelle)
- technique
- théorie, démonstration

Ces critères peuvent être pondérés différemment. A la fin, la note globale est calculée.

4.3 Leçon d'épreuve

Chaque candidat enseigne une leçon préparée sur place à des élèves test. La leçon d'épreuve (20 minutes au total) comprend une introduction, une partie principale et une partie finale.

5 Résultat de l'examen

Une fois l'examen final réussi, le candidat reçoit par écrit l'évaluation de ses performances sous la forme d'une note globale.

En cas d'échec à l'examen final, le candidat reçoit les notes partielles de l'examen écrit et théorique ainsi que de la leçon d'épreuve, accompagnés de la raison de l'échec.

5.1 Système de notation

Examen écrit

- Pour réussir l'examen, la moyenne générale doit être d'au moins 4,0.

Examen théorique

- Pour réussir l'examen, la moyenne générale doit être d'au moins 4,0, aucune note partielle ne pouvant être inférieure à 3,0.

Leçon d'épreuve

- Pour réussir l'examen, la moyenne générale doit être d'au moins 4,0.

6 Recours

Le candidat peut faire recours contre le résultat d'un examen, dans un délai de 10 jours suivant la communication du résultat de l'examen et en l'adressant au président de la Commission technique.

Le recours doit être établi par écrit, envoyé par voie postale et contenir les éléments suivants:

- les motifs
- une proposition de décision

La décision de la Commission technique est irrévocable.

7 Répétition de l'examen

En cas d'échec à un examen (partiel ou complet), il faut passer l'examen de rattrapage à la date annoncée. Un examen ne peut être repassé que deux fois au maximum. Les frais d'examen doivent être payés pour chaque examen de rattrapage.

Si un examen partiel n'est pas réussi pour la troisième fois, la formation entière est considérée comme non réussie et ne peut être recommencée qu'après deux ans au plus tôt. Le titre de **Professeur diplômé de Line Dance *swissdance*** ou de **Professeur de Line Dance *swissdance* en formation** ne peut pas être porté.

8 Frais, honoraires, documents

Les frais d'examen, les frais d'admission, la cotisation de membre, les frais pour le classeur de formation et les honoraires des experts sont calculés conformément aux "Honoraires et tarifs" *swissdance*.